

Département
DU LOIRET

—
Arrondissement
DE MONTARGIS
—
Canton
DE COURTENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROZOY LE VIEIL

Séance du 21 mars 2008

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CM : 11

date de convocation : 14 mars 2008

En exercice : 11

date d'affichage : 31 mars 2008

Présents : 11

L'an deux mil huit, le vingt un mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 mars 2008 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques LASSOURY, Maire.

Etaient présents : Jacques LASSOURY, Michel ROUGE, Gérard NICOLAS, Anne-Sophie CARBONNELLE, Véronique HABSIGER, Coralie NAUDIN, Richard CATALIFAUD, Yvon BOYER, Michel GALLARDO, Micheline LAURENT, Annyck DEFLESELLES.

Secrétaire de séance : Coralie NAUDIN

La séance est ouverte à 20h.

Le procès-verbal du 14 mars 2008 ne soulevant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

I - Désignation des représentants aux syndicats

1/ SIVOM

Suite au renouvellement partiel du Conseil Municipal, le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants (2 titulaires et 2 suppléants) appelés à siéger au sein du SIVOM.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité pour représenter la Commune de Rozoy le Vieil au sein du SIVOM :

* les délégués titulaires suivants :

- Jacques LASSOURY
- Michel ROUGE

* les délégués suppléants suivants :

- Yvon BOYER
- Véronique HABSIGER

2/ SYNDICAT DU BETZ

Suite au renouvellement partiel du Conseil Municipal, le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants (2 titulaires et 2 suppléants) appelés à siéger au sein du syndicat du Betz.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité pour représenter la Commune de Rozoy le Vieil au sein du syndicat du Betz :

* les délégués titulaires suivants :

- Gérard NICOLAS
- Michel GALLARDO

* les délégués suppléants suivants :

- Annyck DEFLESSELLES
- Coralie NAUDIN

3/ SYNDICAT DU PAYS GATINAIS

Suite au renouvellement partiel du Conseil Municipal, le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants (1 titulaire et 1 suppléant) appelés à siéger au sein du syndicat du Pays Gâtinais.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité pour représenter la Commune de Rozoy le Vieil au sein du syndicat Pays Gâtinais :

* le délégué titulaire suivant :

- Michel ROUGE

* le délégué suppléant suivant :

- Anne - Sophie CARBONNELLE

4/ SIVU DES POMPIERS

Suite au renouvellement partiel du Conseil Municipal, le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants (2 titulaires et 2 suppléants) appelés à siéger au sein du syndicat intercommunal des Pompiers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité pour représenter la Commune de Rozoy le Vieil au sein du syndicat intercommunal des Pompiers:

* les délégués titulaires suivants :

- Gérard NICOLAS
- Richard CATALIFAUD

* les délégués suppléants suivants :

- Micheline LAURENT
- Michel ROUGE

5/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTERET SCOLAIRE D'ERVAUVILLE - BAZOCHEs s/ LE BETZ - FOUCHEROLLES - ROZOY LE VIEIL (SIIS)

Suite au renouvellement partiel du Conseil Municipal, le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants (3 titulaires et 3 suppléants) appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire d'Ervauville.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité pour représenter la Commune de Rozoy le Vieil au sein du SIIS d'Ervaувille :

* les délégués titulaires suivants :

- Jacques LASSOURY
- Anne - Sophie CARBONNELLE
- Annyck DEFLESELLES

* les délégués suppléants suivants :

- Véronique HABSIGER
- Micheline LAURENT
- Coralie NAUDIN

6/ SYNDICAT DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE COURTENAY

Suite au renouvellement partiel du Conseil Municipal, le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants (2 titulaires et 1 suppléant) appelés à siéger au sein du syndicat des Transports Scolaires de Courtenay.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité pour représenter la Commune de Rozoy le Vieil au sein du syndicat des Transports Scolaires de Courtenay :

* les délégués titulaires suivants :

- Véronique HABSIGER
- Richard CATALIFAUD

* le délégué suppléant suivant :

- Coralie NAUDIN

7/ SYNDICAT D' AMENAGEMENT RURAL (SAR)

Suite au renouvellement partiel du Conseil Municipal, le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants (1 titulaire et 1 suppléant) appelés à siéger au sein du SAR.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité pour représenter la Commune de Rozoy le Vieil au sein du SAR :

* le délégué titulaire suivant :

- Gérard NICOLAS

* le délégué suppléant suivant :

- Michel ROUGE

8/ COMMISSION D'AIDE SOCIALE CANTONALE

Suite au renouvellement partiel du Conseil Municipal, le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants (1 titulaire et 1 suppléant) appelés à siéger au sein de la Commission d'Aide Sociale Cantonale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité pour représenter la Commune de Rozoy le Vieil au sein la Commission d'Aide Sociale Cantonale :

* le délégué titulaire suivant :

- Annyck DEFLESELLES

* le délégué suppléant suivant :

- Anne - Sophie CARBONNELLE

II - Désignation des membres du CCAS

En application du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, modifié par décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Ce Conseil d'Administration est composé du Maire, qui en est le Président, et d'un nombre égal de membres élus par le Conseil Municipal en son sein, et de membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune de Rozoy le Vieil.

Pour le CCAS de la commune de Rozoy le Vieil, les textes réglementaires fixent le nombre minimum de membres de son Conseil d'Administration à 8, soit 4 conseillers municipaux et 4 personnes qualifiées.

Il est proposé de fixer à 4 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur le Maire en étant Président de droit, 3 membres de notre assemblée devront ainsi être élus à bulletin secret. Les 4 autres membres, pris parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social, seront nommés par arrêté de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer à 3 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Rozoy le Vieil

DECIDE de désigner pour représenter la commune et siéger au Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Rozoy le Vieil les 4 conseillers municipaux dont les noms suivent :

- Jacques LASSOURY
- Anne - Sophie CARBONNELLE
- Annyck DEFLESSELLES
- Micheline LAURENT

III - Formation des commissions communales

L'article L 2121-22 du CGCT prévoit que "le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions communales chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres".

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Le nombre des membres est fixé par le conseil municipal, qui désigne les conseillers devant y siéger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de créer les commissions suivantes :

1/ IMPOTS ET CADASTRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner pour siéger au sein de cette commission les conseillers municipaux dont les noms suivent :

- Jacques LASSOURY
- Michel ROUGE
- Yvon BOYER
- Richard CATALIFAUD
- Véronique HABSIGER
- Coralie NAUDIN

2/ COMMUNICATION ET ACTIONS CULTURELLES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner pour siéger au sein de cette commission les conseillers municipaux dont les noms suivent :

- Jacques LASSOURY
- Michel ROUGE
- Anne - Sophie CARBONNELLE
- Yvon BOYER

3/ ASSAINISSEMENT - ENVIRONNEMENT - VOIRIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner pour siéger au sein de cette commission les conseillers municipaux dont les noms suivent :

- Gérard NICOLAS
- Richard CATALIFAUD
- Véronique HABSIGER
- Michel GALLARDO
- Coralie NAUDIN

4/ COMITE DES FETES - COMICE AGRICOLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner pour siéger au sein de cette commission les conseillers municipaux dont les noms suivent :

- Michel ROUGE
- Yvon BOYER
- Richard CATALIFAUD
- Annyck DEFLESELLES
- Micheline LAURENT

IV - Représentation au sein des associations

1/ ASSOCIATION DES AIDES MENAGERES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner pour siéger au sein de cette association les conseillers municipaux dont les noms suivent :

- * le délégué titulaire suivant :
 - Annyck DEFLESELLES
- * le délégué suppléant suivant :
 - Micheline LAURENT

2/ ASSOCIATION DES SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner pour siéger au sein de cette association les conseillers municipaux dont les noms suivent :

- * le délégué titulaire suivant :
 - Annyck DEFLESELLES
- * le délégué suppléant suivant :
 - Micheline LAURENT

V - Fixation des indemnités du maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles [L 2123-20 à L 2123-24-1](#) ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux suivant :

- Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles [L 2123-23](#), [L 2123-24](#) et [L 2123-24-1](#) du code général des collectivités territoriales :

Maire : 17 %.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

PRECISE qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

PRECISE que :

- l'indemnité précitée fera l'objet de la retenue pour la cotisation sociale généralisée (CSG) et la cotisation pour le remboursement de la dette sociale (CDRS),
- l'élu percevant une indemnité de fonction sera affilié à l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires et des collectivités publiques (IRCANTEC),
- toutes nouvelles dispositions réglementaires ou législatives concernant les cotisations et retenues, la valeur de l'indice 1015 ou autres seront appliquées de plein droit, sans nouvelle délibération.

VI - Fixation des indemnités des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles [L 2123-20 à L 2123-24-1](#) ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux suivant :

- Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles [L 2123-23](#), [L 2123-24](#) et [L 2123-24-1](#) du code général des collectivités territoriales :

1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoint : 6,6 %.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

PRECISE qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

PRECISE que :

- l'indemnité précitée fera l'objet de la retenue pour la cotisation sociale généralisée (CSG) et la cotisation pour le remboursement de la dette sociale (CDRS),
- l'élu percevant une indemnité de fonction sera affilié à l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires et des collectivités publiques (IRCANTEC),
- toutes nouvelles dispositions réglementaires ou législatives concernant les cotisations et retenues, la valeur de l'indice 1015 ou autres seront appliquées de plein droit, sans nouvelle délibération.

VII - Questions diverses

1/ Secrétaire de séance

Au début de chacune des séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal peut adjoindre aux secrétaires ainsi désignés des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances sans participer aux délibérations. Il s'agit, dans la pratique, de fonctionnaires communaux (par exemple le secrétaire de mairie) dont la désignation permet de dégager les conseillers faisant fonction de secrétaires, de contraintes qui les empêcheraient de prendre part aux débats.

Le Conseil Municipal, sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité Madame Annagaële COMPERAT, secrétaire de Mairie, à assister aux séances de l'Assemblée pendant toute la durée du mandat des conseillers municipaux, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est levée à 22 heures.